

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Seize Juillet, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis à la salle des fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE conformément aux articles L 2122-7 et L.2122-8 du CGCT sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 8 juillet 2020

Nombre de Délégués : 28

En exercice : 28

Présents : 27

Dont : titulaires : 27 - suppléants :

PRESENTS : GAUTRON Guy, PLANTUREUX Cécile, BOFFEL Jean-Marie, BEAUFRERE Marie-Annick, ROUTET Philippe, CHAUVAT Delphine, MATHEY Jean-Luc, de BOISGROLLIER Hubert, FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, DAVIER Francis, ROBERT Christian, LAFONT Jean-Marc, BEHRA Hélène, MERCIER Marie-Christine, DORANGEON David, VIAUD Philippe, HIBERT Chantal, BAZIN Philippe, SACHET Bertrand, FOISEL Michel, DENORMANDIE Arnaud, NICOLAS Barbara, BOUQUIN Magalie, MICHOT Olivier, GUENIN Didier, BALLEREAU Jean-Paul

ABSENTS : BARABE Méline,

I – INSTALLATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy GAUTRON qui a procédé à l'appel des conseillers communautaires :

BUXIERES d'AILLAC : **GUENIN Didier**
(Suppléant : *MARATHON Jean-Paul*)

CLUIS : **De BOISGROLLIER Hubert**
FLEURY Didier
DALOT Jean-Pierre
DAVIER Francis

FOUGEROLLES : **FOISEL Michel**
DENORMANDIE Arnaud

GOURNAY : **BAZIN Philippe**
SACHET Bertrand

LYS-SAINT-GEORGES : **MICHOT Olivier**
(Suppléant : *MONJOIN Aimé*)

MAILLET : **BOUQUIN Magalie**
(Suppléant : *DESCOUX Denis*)

MALICORNAY : **BALLEREAU Jean-Paul**
(Suppléant : *DUPLESSION Jean-Claude*)

MERS-SUR-INDRE :

ROBERT Christian
LAFONT Jean-Marc
BEHRA Hélène

MONTIPOURET :

MERCIER Marie-Christine
DORANGEON David
BARABE Méлина

MOUHERS :

NICOLAS Barbara
(*Suppléant : LARDEAU Samuel*)

NEUVY-SAINT-SEPULCRE :

GAUTRON Guy
PLANTUREUX Cécile
BOFFEL Jean-Marie
BEAUFRERE Marie-Annick
ROUTET Philippe
CHAUVAT Delphine
MATHEY Jean-Luc

TRANZAULT :

VIAUD Philippe
HIBERT Chantal

Monsieur le Président les déclare installés.

Il demande si un délégué est né avant décembre 1943. En l'absence de réponse, Monsieur Guy GAUTRON, en qualité de doyen d'âge, conserve la parole et la Présidence.

Il demande si un délégué est né après mars 1980. En l'absence de réponse, le plus jeune de l'assemblée est nommé secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Bertrand SACHET.

Madame Hélène BEHRA et Monsieur Philippe VIAUD sont désignés comme assesseurs

II – ELECTION du PRESIDENT et du BUREAU

L'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 du CGCT précisée dans la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 ayant pour objet « l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ».

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après appel des candidats, il sera procédé aux votes à bulletin secret, avec passage par l'isoloir avant dépôt du vote dans l'urne.

(A l'appel de son nom chaque délégué se rendra à la table de vote où il prendra un bulletin vierge et une enveloppe « élection », il se rendra dans l'isoloir puis viendra déposer son enveloppe dans l'urne et regagnera sa place)

1) **Election du Président :**

Monsieur Guy GAUTRON, doyen d'âge, demande s'il existe des candidats au poste de Président :

. Monsieur Christian ROBERT est candidat.

Il est procédé au vote mais au préalable Monsieur Le Président de séance demande aux assesseurs de bien vouloir vérifier que l'urne est vide.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	24
Majorité Absolue	13

Ont obtenu :

Monsieur ROBERT Christian : 23 voix (Vingt-Trois voix)

Monsieur MATHEY Jean-Luc : 1 voix (Une voix)

Monsieur Christian ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2) Détermination du nombre de Vice-Présidents :

Monsieur le Président en vertu des articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE approuvés par arrêté préfectoral du 16 avril 2020, rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Il propose d'en fixer le nombre à quatre de manière à ce que les blocs de compétences suivants soient chapeautés chacun par un Vice-Président, à savoir :

Un bloc « Finance, développement économique, urbanisme, Aménagement des Rivières La Bouzanne et La Théols, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » ;

Un bloc « Environnement, ordures ménagères, travaux (matérialisation des projets et réalisations) » ;

Un bloc « Petite Enfance, Jeunesse, Collège, Transports, équipements sportifs (fonctionnement et entretien) » ;

Un bloc « Tourisme, communication, social (MSAP, Gens du Voyage, ...), Mission Locale...»

Etant précisé, qu'en tant que Président, il assurera la gestion de l'ensemble du personnel, tous budgets et services confondus, la représentation auprès de la Mission Locale et du RIP 36 (Réseau Initiative Publique36), l'Aménagement de la rivière L'Indre, la supervision de l'ensemble des blocs de compétences et la représentation de la CDC.

Monsieur Bertrand SACHET interroge sur le classement de l'aménagement des rivières L'Indre et La Théols dans le bloc économie plutôt qu'environnement.

Le Président indique que les blocs de compétences peuvent évoluer et que la démarche était de les équilibrer.

Il est procédé à un vote à mains levées sur la proposition suivante :

« Le Conseil Communautaire est-il pour à la création de quatre postes de vice-président ? »

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Abstentions : 0

Suffrages Exprimés : 27
Majorité Absolue : 14

Pour : 27
Contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire fixe le nombre de Vice-Présidents à quatre.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président demande à chaque candidat de préciser le bloc de compétences sur lequel il se présente. L'identification des blocs se fera par le premier mot du bloc de compétence à savoir dans l'ordre où elles sont précitées : « Finances », « Environnement », « Petite Enfance », « Tourisme ».

Monsieur Philippe VIAUD, Maire et délégué de la Commune de TRANZAULT demande s'il existe un lien entre les blocs de compétences et l'ordre d'élection des Vice-Présidents. Monsieur le Président répond qu'il n'en est rien que le vote porte uniquement sur la fonction élective et non sur l'affectation qui est purement informative.

3) Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur le Président, demande s'il existe des candidats au poste de 1^{er} Vice-Président.

Madame BEAUFRERE Marie-Annick est candidate à la compétence «Petite Enfance »
Monsieur MATHEY Jean-Luc est candidat à la compétence « Environnement»

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	1
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	23
Majorité Absolue	12

Ont obtenu :

Madame BEAUFRERE Marie-Annick : 15 voix (Quinze voix)
Monsieur MATHEY Jean-Luc : 8 voix (Huit voix)

Madame BEAUFRERE Marie-Annick ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue 1^{ère} Vice-Présidente et immédiatement installée.

4) Election du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats au poste de deuxième Vice-Président.

Monsieur De BOISGROLLIER Hubert est candidat à la compétence «Environnement »

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	10
Suffrages exprimés	17
Majorité Absolue	9

Ont obtenu :

Monsieur De BOISGROLLIER Hubert : 15 voix (Quinze voix)

Monsieur VIAUD Philippe : 1 voix (Une voix)

Monsieur DAVIER Francis : 1 voix (Une voix)

Monsieur De BOISGROLLIER Hubert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

5) Election du 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur DENORMANDIE Arnaud est candidat à la compétence «Economie »

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés	23
Majorité Absolue	12

Ont obtenu :

Monsieur DENORMANDIE Arnaud : 22 voix (Vingt-Deux voix)

Madame BOUQUIN Magalie : 1 voix (Une voix)

Monsieur DENORMANDIE Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

6) Election du 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats.

Madame NICOLAS Barbara est candidate à la compétence «Tourisme »

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	1
Bulletins blancs	6
Suffrages exprimés	20
Majorité Absolue	11

Ont obtenu :

Madame NICOLAS Barbara : 19 voix (Dix-Neuf voix)

Monsieur DALOT Jean-Pierre : 1 voix (Une voix)

Madame NICOLAS Barbara ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée élue 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installée.

7) Election des Membres du Bureau

Monsieur le Président donne lecture de l'article 8 des statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE qui prévoit :

« Les délégués communautaires élisent un bureau comprenant un Président et 11 membres de manière à ce que chaque commune adhérente y soit représentée. Le nombre de vice-président(s) est fixé par délibération du Conseil Communautaire. »

Compte tenu que les communes de MERS-SUR-INDRE, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, CLUIS, FOUGEROLLES, MOUHERS sont déjà représentées au Bureau, il reste 7 membres à élire sachant.

PREMIER MEMBRE – Commune de BUXIERES d'AILLAC :

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats :

Monsieur GUENIN Didier est candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Monsieur GUENIN Didier : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur GUENIN Didier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre et immédiatement installé.

DEUXIEME MEMBRE – Commune de GOURNAY :

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats :

Monsieur SACHET Bertrand est candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Monsieur SACHET Bertrand : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur SACHET Bertrand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre et immédiatement installé.

TROISIEME MEMBRE – COMMUNE de LYS-SAINT-GEORGES :

Monsieur le Président demande s’il existe des candidats :

Monsieur MICHOT Olivier est candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Monsieur MICHOT Olivier : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur MICHOT Olivier ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre et immédiatement installé.

QUATRIEME MEMBRE – COMMUNE de MAILLET:

Monsieur le Président demande s’il existe des candidats :

Madame BOUQUIN Magali est candidate.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Madame BOUQUIN Magalie : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Madame BOUQUIN Magalie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre et immédiatement installée.

CINQUIEME MEMBRE – COMMUNE de MALICORNAY

Monsieur le Président demande s’il existe des candidats :

Monsieur BALLEREAU Jean-Paul est candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Monsieur BALLEREAU Jean-Paul : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur BALLEREAU Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre et immédiatement installé.

SIXIEME MEMBRE- COMMUNE de MONTIPOURET :

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats :

Madame MERCIER Marie-Christine est candidate.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Madame MERCIER Marie-Christine : 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur MERCIER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre et immédiatement installée.

SEPTIEME MEMBRE – COMMUNE de TRANZAULT:

Monsieur le Président demande s'il existe des candidats :

Monsieur VIAUD Philippe est candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins litigieux (Articles L65 et L 66 du Code électoral)	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité Absolue	14

A obtenu :

Monsieur VIAUD Philippe: 27 voix (Vingt-Sept voix)

Monsieur VIAUD Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre et immédiatement installé.



Le Bureau est ainsi composé :

PRESIDENT : Monsieur Christian ROBERT - commune de MERS-SUR-INDRE

1^{er} Vice-Président : Madame Marie-Annick BEAUFRERE – Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Hubert De BOISGROLLIER – Commune de CLUIS

3^{ème} Vice-Président : Monsieur Arnaud DENORMANDIE. - Commune de FOUGEROLLES

4^{ème} Vice-Président : Madame Barbara NICOLAS – Commune de MOUHERS

MEMBRES :

Sixième Membre : Monsieur Didier GUENIN.- Commune de BUXIERES d'AILLAC

Septième Membre : Monsieur Philippe BAZIN- Commune de GOURNAY

Huitième Membre : Monsieur Olivier MICHOT – Commune de LYS-SAINT-GEORGES

Neuvième Membre : Madame Magalie BOUQUIN - Commune de MAILLET

Dixième Membre : Monsieur Jean-Paul BALLEREAU- Commune de MALICORNAY

Onzième Membre : Madame Marie-Christine MERCIER.- Commune de MONTIPOURET

Douzième Membre : Monsieur Philippe VIAUD - Commune de TRANZAULT



LECTURE de la CHARTE de l'ELU LOCAL

Monsieur le Président en vertu de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Locales procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local qui s'établit comme suit :

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;



INDEMNITE du PRESIDENT et des VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président informe de ce que les indemnités des Président et Vice-Présidents de Communautés de Communes applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 sont calculées sur la base de l'indice brut terminal du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale correspondant actuellement à une rémunération brute mensuelle de 3 889,40 €. Dans le mandat précédent : les indemnités correspondaient à l'application des taux maximum autorisés par la réglementation à savoir : Président : taux 41,25% de l'indice brut terminal et Vice-Président : taux de 16,50% de l'indice brut terminal. Il indique que le Conseil Communautaire a toute liberté pour fixer les indemnités du Président et des quatre Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe totale maximum.

Concernant l'indemnité du Président, Madame Magalie BOUQUIN, en demande le montant. Madame Marie-Annick BEAUFRERE le donne à savoir actuellement: 1 604,38 €.

Pour le vote de l'indemnité du Président, le Président se retire et pour le vote des indemnités qui les concerne, les Vice-Présidents en font de même.

1) Indemnité du Président :

Sous la présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, 1^{ère} Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à compter du 17 juillet 2020 et fixe le taux de celle-ci à 41,25% de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la Fonction Publique Territoriale;

Monsieur le Président réintègre l'assemblée et les Quatre Vice-Présidents sortent à leur tour.

2) Indemnité des Vice-Présidents :

Le Conseil Communautaire, les quatre Vice-Présidents s'étant retirés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de fonction identique à chaque Vice-Président à compter du 17 juillet 2020 et fixe le taux de celle-ci à 16,50% de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la Fonction Publique Territoriale, à savoir actuellement : 641,75 €.

CONSTITUTION des COMMISSIONS

Monsieur le Président propose de constituer autant de commission que de blocs de compétences avec à leur tête un Vice-Président étant précisé que le Président est membre de droit de toutes les commissions, à savoir : « Finance, développement économique, urbanisme, Aménagement des Rivières La Bouzanne et La Théols, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication » - « Environnement, ordures ménagères, travaux (matérialisation des projets et réalisations) » - « Petite Enfance, Jeunesse, Collège, Transports, équipements sportifs (fonctionnement et entretien) » - « Tourisme, communication, social (MSAP, Gens du Voyage, ...), Mission Locale...».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la composition des commissions comme suit :

Commission « Finance, développement économique, urbanisme, Aménagement des Rivières La Bouzanne et La Théols, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »

Sous la Vice-Présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, 3^{ème} Vice-Président :

DENORMANDIE Arnaud, ROUTET Philippe, MATHEY Jean-Luc, LAFONT Jean-Marc, VIAUD Philippe, CHAUVAT Delphine, BOFFEL Jean-Marie, FLEURY Didier, MICHOT Olivier.

Commission « Environnement, ordures ménagères, travaux (matérialisation des projets et réalisations) »

Sous la Vice-Présidence de Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, 2^{ème} Vice-Président :

De BOISGROLLIER Hubert, MICHOT Olivier, GAUTRON Guy, MATHEY Jean-Luc, SACHET Bertrand, BOFFEL Jean-Marie, PLANTUREUX Cécile, LAFONT Jean-Marc, ROUTET Philippe, DALOT Jean-Pierre, VIAUD Philippe, BEHRA Hélène.

Commission « Petite Enfance, Jeunesse, Collège, Transports, équipements sportifs (fonctionnement et entretien) »

Sous la Vice-Présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, 1^{ère} Vice-Présidente :

BAZIN Philippe, GUENIN Didier, DAVIER Francis, VIAUD Philippe, BEHRA Hélène, PLANTUREUX Cécile, CHAUVAT Delphine, GAUTRON Guy.

Commission « Tourisme, communication, social (MSAP, Gens du Voyage, ...), Mission Locale

Sous la Vice-Présidence de Madame Barbara NICOLAS :

BOUQUIN Magalie, CHAUVAT Delphine, BALLEREAU Jean-Paul, HIBERT Françoise, BEHRA Hélène, GUENIN Didier.

DESIGNATION des DELEGUES pour REPRESENTER l'EPCI

RIP 36 (Réseau Initiative Publique 36)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au RIP 36 :

Délégué Titulaire : Monsieur Christian ROBERT, Président

Délégué Suppléant : Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

CNAS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au CNAS (Centre National d'Action Sociale) : Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente en charge de la commission « social ».

Syndicat Départemental des Transports Scolaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Syndicat Départemental des Transports Scolaires :

Délégué Titulaire : Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente en charge de la commission « Enfance, Jeunesse,...transports »

Délégué Suppléant : Monsieur Didier GUENIN

Société Publique Locale « TRI BERRY NIVERNAIS »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE à la Société Publique Locale « TRI BERRY NIVERNAIS » tant à l'Assemblée Générale et qu'au Conseil d'Administration :

Monsieur Hubert de BOISGROLLIER, Vice-Président en charge de la Commission « Environnement, Ordures Ménagères... »

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « L'Indre »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « L'Indre » qui concerne principalement MERS et MONTIPOURET :

Délégué titulaire : Monsieur Christian ROBERT, Président

Délégué suppléant : Monsieur David DORANGEON.

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « La Théols »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « La Théols » :

Délégué titulaire : Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Vice-Président en charge de l'Aménagement des Rivières « La Bouzanne » et « La Théols »

Délégué suppléant : Monsieur David DORANGEON

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « La Bouzanne »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la rivière « La Bouzanne » :

8 Délégués Titulaires :

-	BUXIERE D'AILLAC :	Monsieur Didier GUENIN
-	CLUIS :	Monsieur Francis DAVIER
-	LYS-SAINT-GEORGES :	Monsieur Aimé MONJOIN
-	Mouhers :	Madame Barbara NICOLAS
-	Neuvy-Saint-Sépulchre :	Monsieur Philippe ROUTET
-	Tranzault :	Monsieur Eric DESMET
-	Fougerolles :	Monsieur Michel FOISEL
-	Gournay :	Monsieur Philippe BAZIN

4 Délégués Suppléants :

- Tranzault : Monsieur Philippe VIAUD
- Maillet : Monsieur Denis DESCOUX
- Malicornay : Monsieur Jean-Claude DUPLESSIS
- Neuvy-Saint-Sépulchre : Madame Marie-Annick BEAUFRERE

Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Syndicat Mixte du Pays de LA CHATRE en BERRY :

Titulaire 1 : Monsieur Christian ROBERT Suppléant 1 : Monsieur Jean-Pierre DALOT
Titulaire 2 : Monsieur Philippe ROUTET Suppléant 2 : Madame BEHRA Hélène

Comité de Pilotage « VELOROUTES »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la CDC du VAL de BOUZANNE au Comité de Pilotage « VELOROUTES » au sein du PAYS de LA CHATRE:

Titulaire : Monsieur Christian ROBERT
Suppléant : Monsieur Denis DESCOUX.

DELEGATION au PRESIDENT (article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10 du CGCT) permet au Conseil Communautaire de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communautaire et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

En matière financière et budgétaire :

1 – De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

3 – a) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'une somme de 15 000 € HT;

b) d'acheter les matériels et mobiliers dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- 4 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC;
- 7 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 € TTC.
- 9 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions ;

En matière juridique, urbanisme et divers :

- 10 – D'intenter au nom de la CDC du Val de Bouzanne les actions en justice ou de défendre la CDC du Val de Bouzanne dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 11 – De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires dans le cadre de la réalisation des projets approuvés par le Conseil Communautaire.

Les décisions prises par le Président dans le cadre de l'une de ces délégations, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets. Le Président devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

**AUTORISATION au PRESIDENT de RECOURIR à l'EMPLOI
OCCASIONNEL pour REMPLACER le PERSONNEL PERMANENT
INDISPONIBLE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, en l'alinéa 1 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément les agents statutaires et contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles.

Cependant, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil Communautaire avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait donc que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels,

Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles;

Fixe la rémunération de ces agents au 1^{er} indice de la grille de rémunération du barème de la Fonction Publique Territoriale de l'emploi statutaire correspondant à la qualification de l'agent recruté pour le remplacement;

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours ;

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN **Délégation partielle aux Communes**

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 12 avril 2017 portant institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, sur la totalité des zones urbaines et la totalité des zones d'urbanisation futures délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'y substituera et procédant à une répartition de la compétence entre les communes membres et la CDC s'agissant de l'exercice de celui-ci;

Après en avoir délibéré :

1) Précise que le Conseil Communautaire exercera ce Droit de Préemption Urbain sur les mutations à titre onéreux des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures affectées à la création, à la réhabilitation ou à l'extension des Zones d'Activités délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales et le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'y substituera ;

2) Délègue l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux Communes membres de la Communauté de Communes sur les mutations à titre onéreux des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation futures à l'exception de ceux qui portent sur des biens immobiliers situés dans les zones urbaines et zones d'urbanisation futures affectées à la création, à la réhabilitation ou à l'extension des Zones d'Activités dans les documents d'urbanisme en vigueur.

REGULARISATION D'UN ACTE AUTHENTIQUE D'ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur le Président informe que par délibération des 4 juillet 2016 et 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé l'achat d'une partie du terrain riverain de la déchetterie à l'IMPRIMERIE RAULT SA dans un premier temps puis à l'IMMOBILIERE PARAGON France dans un deuxième temps suite au rachat de l'IMPRIMERIE RAULT SA par celle-ci.

Il expose qu'en raison du changement de Président une nouvelle délibération doit être prise pour l'autoriser à signer l'acte authentique.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt que présente ce terrain pour l'agrandissement de la déchetterie dans le but de trier plus finement les déchets qui y sont déposés pour améliorer leur valorisation :

- 1) Réitère les délibérations des 4 juillet 2016 et 19 décembre 2019 et confirme la décision d'acheter à L'IMMOBILIERE PARAGON France les parcelles cadastrées AR 272 de 354 m², AR 273 de 659 m², AR 274 de 692 m² et AR 275 de 1 611 m² soit une superficie totale de 3 316 m² selon procès-verbal de modification du parcellaire cadastral en date du 30 septembre 2016 dressé par BIA Géo;
- 2) Confirme le prix d'achat de 2 € le m²,
- 3) Prend en charge les frais d'acte notarié et de clôture du terrain.
- 4) Précise que les crédits sont prévus au budget annexe – Ordures Ménagères.
- 5) Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

DEGREVEMENT DE CFE

Monsieur le Président donne connaissance d'un courrier électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques du 1^{er} juillet 2020 informant que l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit :

- la possibilité pour les collectivités de délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 afin de réduire des deux tiers le montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de certains établissements relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transports aérien, du sport et de l'évènementiel ;

- Cette réduction prendra la forme d'un dégrèvement compensé par l'Etat à hauteur de 50% ;

Renseignement pris, la perte de ressource pour la CDC serait d'environ 73 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'accorder à certains établissements relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel, une réduction des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises.

INFORMATIONS

Monsieur le Président indique que les commissions « Economie » et « Environnement, Ordures Ménagères et Travaux » élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires se réuniront le 28 juillet 2020 à 18 h 30 pour prendre connaissance des dossiers « MAPA rénovation thermique et aménagement des vestiaires des

gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE » et d'expropriation des consorts NATUREL au profit de la SCI « La Grande Justice » sur la commune de CLUIS et de Maison de Service au Public.

Il rappelle qu'une réunion d'information sur les procédures de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PAYS de LA CHATRE en BERRY et de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aura lieu le 30 juillet 2020 à partir de 18 h 30 à la Salle des Fêtes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en présence du Chargé de Mission SCOT et de représentants du Bureau d'Etudes GILSON et Associés en charge du PLUi.

AUTORISATION de CONVOCATION ELECTRONIQUE

Il est demandé à chaque délégué :

- d'indiquer sur le tableau mis en circulation dans la salle, en répondant par écrit « oui » ou « non », à la question « Est-ce que vous acceptez que la CDC vous adresse les convocations, rapports et procès-verbaux relatifs aux réunions d'élus par messagerie électronique ? »
- d'apposer sa signature précédée de l'indication de la date.